

SYNOFF

ACTU

OCTOBRE
2024

**SYNERGIE
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

PROTECTION FONCTIONNELLE : UNE RÉELLE DICHOTOMIE ENTRE LES GENDARMES ET LA POLICE NATIONALE

Dans un rapport publié le mois dernier, la Cour des comptes pointe la "dichotomie" entre la police et la gendarmerie dans les dépenses de protection fonctionnelle.

Les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'Intérieur – victimes ou mis en cause dans le cadre de procédures juridictionnelles – ont augmenté entre 2021 et 2023 dans un rapport rendu public ce dimanche 22 septembre 2024. L'année dernière, elles ont représenté le troisième poste de dépenses avec 19,7 M€ en 2023, contre 18,4 M€ en 2022 et 17,2 M€ en 2021.

Mais, fait intéressant, la Cour des comptes révèle que les dépenses de protection fonctionnelle font apparaître des différences significatives dans les recours à cette protection entre la police nationale et la gendarmerie nationale :

- La protection fonctionnelle est attribuée quatre fois plus souvent aux policiers qu'aux gendarmes en raison d'une demande beaucoup plus fréquente chez les premiers, sachant que les taux d'attribution sont proches de 100 % dans les deux cas. Le rapport souligne que 25 000 demandes par an sont réalisées par la police nationale contre 4 000 par la gendarmerie nationale, victimes et mis en cause confondus. Cet écart n'est pas fondamentalement incohérent, voire très logique, au vu des niveaux respectifs d'exposition à la délinquance.

LA PROTECTION FONCTIONNELLE
EST ATTRIBUÉE QUATRE FOIS
PLUS SOUVENT AUX POLICIERS
QU'ÀUX GENDARMES EN RAISON
D'UNE DEMANDE BEAUCOUP
PLUS FRÉQUENTE CHEZ
LES PREMIERS, SACHANT QUE LES
TAUX D'ATTRIBUTION
SONT PROCHES DE 100 %
DANS LES DEUX CAS

- Une fois attribuée, la protection fonctionnelle est mise en place selon des modalités qui diffèrent au sein des deux institutions. Le taux d'octroi avec prise en charge des honoraires d'avocats est de 30 % dans la gendarmerie nationale, mais de plus de 90 % dans la police nationale.
- La Cour des comptes souligne aussi les différences de traitement de demande de protection fonctionnelle entre la gendarmerie et la police. Au sein de la première, cela "repose sur un dispositif intégré et centralisé dans lequel aussi bien l'instruction et les décisions relatives à la protection fonctionnelle des personnels militaires que leur mise en œuvre et l'ordre de mise en paiement relèvent de la DGGN, ce qui mobilise huit ETP. Côté police, il n'y a pas de système centralisé. Les SGAMI sont compétents pour les fonctionnaires de la police nationale en service déconcentré. Or, la réforme de la police qui déconcentre la gestion de l'institution au niveau zonal – entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pourrait venir perturber davantage la gestion de la protection juridictionnelle au sein de la police selon la Cour des comptes.

Les rapporteurs soulèvent donc un risque d'une hétérogénéité accrue dans les conditions d'attribution de la protection fonctionnelle au sein du ministère de l'Intérieur. Ils alertent sur la nécessité d'assurer, à ce titre, « une continuité dans la diffusion et l'harmonisation de la doctrine ».

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, il est impératif de renforcer le dispositif déjà existant. Des améliorations ont d'ores et déjà été apportées suite notamment à l'Affaire Nahel, mais bien d'autres chantiers restent à mener pour parfaire et garantir une réelle protection aux policiers.

PEINES PLANCHERS : SYNERGIE-OFFICIERS AUDITIONNÉ À L'ASSEMBLEE NATIONALE

Le 17 octobre, une délégation SYNERGIE-OFFICIERS était auditionnée à l'Assemblée nationale au sujet de la proposition de loi n°262 tendant à instaurer de peines planchers pour certains crimes et délits.

Ce mécanisme, déjà mis en place par la loi Dati du 10 août 2007, prévoyait des peines planchers pour les récidivistes et à partir de 2011 pour les auteurs de certains délits de violences aggravées. Il avait été supprimé par la loi Taubira du 15 août 2014, le gouvernement d'alors critiquant son inefficacité, l'allongement des peines en raison de la plus grande sévérité, et l'augmentation de la population carcérale. La philosophie pénale penchait ensuite résolument vers la volonté d'individualiser la peine.

Pourtant, les peines planchers n'ont été appliquées par les tribunaux que dans environ 40 % des cas où elles étaient applicables. Par ailleurs, elles ont été réservées avant tout aux courtes peines plutôt qu'aux longues, alors que leur objectif initial était de s'appliquer surtout aux criminels les plus dangereux. Autrement dit, le dispositif a été largement rejeté par les magistrats et détourné de son objet.

S'interroger sur le retour des peines planchers, comme sur le sens de la peine, est salutaire. Pour que l'enquête ait un sens, pour que le travail de la justice ait un sens, afin d'éviter l'écœurement des policiers et des victimes, et le sentiment d'impunité chez le délinquant, SYNERGIE-OFFICIERS souhaite des peines certaines, rapides et prévisibles. Aujourd'hui, il s'agit en réalité d'une loterie, où le délinquant est jugé sur sa personne plutôt que sur son acte, et où la peine vise sa réinsertion plutôt que sa punition à valeur d'exemple.

A titre d'illustration, les délits commis contre les PDAP sont faiblement sanctionnés par les tribunaux : entre 1/6^e et 1/7^e des peines maximales prévues par le législateur selon l'Observatoire de la réponse pénale, et ces peines fermes ne sont prononcées que dans environ 50 % des cas.

Les peines planchers pourraient venir encadrer la réponse pénale et éviter ce sentiment d'abandon dans les forces de l'ordre, face à une criminalité qui explose.

Sans être naïfs toutefois. Sans moyens supplémentaires pour la justice, sans programme carcéral digne de ce nom, la sévérité accrue ne trouvera pas de débouché. Et avec un code de procédure pénale qui se complexifie réforme après réforme, comment envisager que la réintroduction de peines planchers viendra solutionner le problème d'une délinquance qui est déjà difficile de faire tenir formellement en procédure ?

DES NOUVELLES DE L'ENSP



LES 451 OFFICIERS STAGIAIRES DE LA 29^E PROMOTION

Après leur engagement total durant les jeux olympiques et paralympiques, les officiers stagiaires de la 29^e promotion ont bénéficié d'une semaine de congés avant de retourner, depuis le 16 septembre 2024, dans les commissariats de la métropole et de l'outre-mer pour y effectuer le stage dit de « perfectionnement ».

Tous les délégués zonaux de SYNERGIE-OFFICIERS ont eu ou auront le plaisir de les rencontrer à cette occasion !

LES 453 ÉLÈVES OFFICIERS DE LA 30^E PROMOTION

Après 6 semaines d'incorporation, les élèves-officiers de la 30^e promotion issus du recrutement du premier et second concours interne ont rejoint le 14 octobre dernier les commissariats de métropole ou d'outre-mer afin d'effectuer leur formation en distanciel d'approfondissements techniques du métier d'officier de police qui se terminera le 14 mars 2025.

Les élèves officiers de la 30^e promotion, issus du recrutement externe, les détachés, les internes ayant souhaité effectuer leur formation en présentiel poursuivent la formation sur les approfondissements techniques du métier d'officier de police à l'ENSP Cannes-écluse. A compter du 25 novembre et jusqu'au 20 décembre 2024, ils effectueront leur stage d'approfondissements techniques du métier d'officier de police dans les commissariats de métropole et d'outre-mer.

Nous leur souhaitons à tous de s'enrichir professionnellement dans la poursuite de cette formation.

FLASH

↓ INFO



Le TG relatif à la campagne d'avancement exceptionnel à 9 ans est paru. Pour rappel, seuls les postes de niveau B1 qui sont réellement vacants et peu attractifs sont proposés.

Lors de la dernière campagne d'avancement à 9 ans, de nombreux postes étaient restés sans candidat. C'est pourquoi l'Administration a décidé, cette année, de proposer une trentaine de postes alors que seuls 24 postes pourront faire l'objet d'un avancement. Pour plus de transparence, notre organisation syndicale a obtenu que soit mise en place une liste principale et une liste complémentaire pour ce dispositif. Ainsi, si des postes restent sans candidat sur la liste principale, les postes de la liste complémentaire seront mis à l'avancement. Inversement, si tous les postes de la liste principale sont pourvus, les officiers qui se seront positionnés sur les postes de la liste complémentaire ne pourront donc pas être promus.

En pratique, les capitaines promouvables – c'est-à-dire ceux qui au 01 janvier 2026 comptabiliseront au moins 9 années de service effectifs depuis leur titularisation – pourront postuler dans le but d'accéder au grade de commandant au bout d'une année probatoire sur le poste pour lequel ils ont été retenus.

Pendant l'année probatoire, les officiers retenus devront obligatoirement faire leur stage d'accès au grade de commandant. Pour cette campagne, ils devront effectuer leur stage au premier semestre 2025. La participation à ce stage est une obligation statutaire. Il se déroule sur le site de l'ENSP Cannes-Ecluse en même temps que le stage d'accès au grade dans le cadre de la procédure d'avancement classique.

A l'issue de cette année probatoire, les capitaines retenus seront nommés au grade supérieur au 1^{er} mars 2026 au plus tard et s'engagent à occuper le poste pour une durée de 2 années supplémentaires.

SYNERGIE-OFFICIERS demeure mobilisé pour répondre à toutes vos questions sur le sujet.

